



Conseil Municipal



Procès Verbal

19 décembre 2013

Diffusé le 23 décembre 2013

Affiché le 23 décembre 2013

Reçu à la Préfecture le 20 décembre 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2013 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 10 décembre 2013.

Présents(es) : 24

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Aimé	WERNER	«
Simone	PIASI	«
Daniel	SCHOEPPF	«
Fabienne	KAUFFMANN	«
Anne-Rose	HAAS-GEISS	Conseiller(ère) Municipal(e)
Jean-Luc	FUCHS	«
Françoise	GRAND	«
Camille	ANNEHEIM	«
Elisabeth	DIETRICH	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Alfred	DIETERLE	«
Claire	NAUDIN	«
Francis	RODE	«
Carmen	SCHREYECK	«
André	LANDBECK	«
Catherine	MEYER	«
Brigitte	KIRSTETTER	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procurations : 3

Evelyne	DIEUDONNE	à	Simone	PIASI
Marie	HABLITZ	à	Aimé	WERNER
Colette	MEYER	à	Brigitte	KIRSTETTER

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Christelle ANGSTHELM

Auxiliaire de séance : Madame Monique LIHRMANN

ORDRE DU JOUR

Rapporteur :	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2013
M. Jean-Marie BALDUF	2	Communications a) Compte rendu des marchés (de juin à novembre 2013)
M. Jean-Marie BALDUF	3	Club Vosgien de Turckheim – demande de subvention
M. Jean-Marie BALDUF	4	Tarifs municipaux 2014
M. Jean-Marie BALDUF	5	Budget de l'Exercice 2014 – exécution du Budget avant son vote - autorisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent
M. Jean-Marie BALDUF	6	Décision Modificative n° 4/2013
M. Jean-Marie BALDUF	7	Maison d'Assistants Maternelles « l'Ile aux Enfants » - demande de subvention
M. Jean-Marie BALDUF	8	Modification du tableau des effectifs
M. Jean-Marie BALDUF	9	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement
M. Jean-Marie BALDUF	10	Délimitation de deux périmètres de reconversion urbaine
M. Benoît SCHLUSSEL	11	Intégration dans le domaine public communal de la rue des Jardins
M. Benoît SCHLUSSEL	12	Aménagement de la Grand-rue – 2 ^{ème} tranche – attribution des marchés de travaux
M. Benoît SCHLUSSEL	13	Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique
M. Benoît SCHLUSSEL	14	Coupes et travaux forestiers – exercice 2014
M. Jean-Marie BALDUF	15	Divers a) Octroi d'une subvention d'équipement pour la construction de logements aides au profit de la Société Pôle Habitat
Mme Fabienne KAUFFMANN	15	b) Octroi d'une subvention à la Croix Rouge de Turckheim

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2013

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – COMMUNICATIONS

a) Compte rendu des marchés (de juin à novembre 2013)

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Installation d'une clôture au Jardin des Remparts	Serrurerie LAEMMEL Pascal 68140 MUNSTER	9 827,00 €	22/02/13
Agrandissement du Columbarium	MEAZZA 67450 MUNDOLSHEIM	19 984,00 €	25/06/13
Réfection des portes extérieures et des fenêtres de l'Hôtel de Ville	Entreprise WISSELMANN 68230 TURCKHEIM	3 580,37 €	22/02/13
Mise en conformité de l'électricité à l'école Charles Grad	SIMEC CLIMATIQUE 68014 COLMAR	16 533,21 €	22/02/13
Travaux d'étanchéité du mur d'enceinte de l'école Charles Grad	Entreprise TORREGROSSA 68920 WINTZENHEIM	17 759,00 €	11/03/13
Flocage sur plafonds des chaufferies de la Mairie et de l'école Charles Grad	RAUSCHMAIER SAS 68000 COLMAR	3 961,32 €	13/06/13
Travaux de plâtrerie au Foyer André	SAS MARQUES 68000 COLMAR	8 175,00 €	15/02/13
Rénovation des volets de la Maison des Associations	Entreprise WISSELMANN 68230 TURCKHEIM	7 621,14 €	22/02/13
Installation d'une douche et changement de conduite d'eau dans l'appartement de la caserne des pompiers	Société RUBRECHT JM SANITAIRES 68230 TURCKHEIM	3 716,00 €	09/04/13
Installation d'une gouttière en cuivre et de protection anti-pigeons sur la maison accolée à la Porte du Brand	Entreprise CHANZY-PARDOUX 57130 ARS SUR MOSELLE	4 091,80 €	04/06/13
Installation d'un climatiseur dans le logement de l'Espace Rive Droite	AXIMA Réfrigération 67801 BISCHHEIM CEDEX	3 076,40 €	23/07/13
Installation d'une porte à la Chapelle du cimetière	Menuiserie MARCHAND 68230 TURCKHEIM	4 000,00 €	08/02/13
Installation de portes sectionnelles aux ateliers municipaux	PORTIS 68190 ENSISHEIM	23 760,00 €	14/02/13
Divers travaux de voirie	PONTIGGIA 68180 HORBOURG-WIHR	12 684,80 €	07/06/13
Elargissement de la rue des Tuileries	PONTIGGIA 68180 HORBOURG-WIHR	33 853,00 €	05/06/13
Achat d'un portique pour le parking du Quai de la Fecht	ABC Equipements Collectivités 79182 CHAURAY CEDEX	2 196,88 €	18/09/13
Installation de divers poteaux d'incendie	COLMARIENNE DES EAUX 68027 COLMAR CEDEX	7 348,31 €	04/12/13

Achat d'un véhicule électrique	GOUPIL-INDUSTRIE 47320 BOURRAN	16 024,18 €	06/06/13
Achat de 2 débroussailleuses	Etablissements MICHEL 68140 GUNSBACH	1 716,38 €	28/05/13
Achat d'un motoculteur	Etablissements BEYLER 68920 WETTOLSHEIM	1 888,37 €	23/05/13
Achat d'un défibrillateur	ALPHA SANTE SERVICES 68200 MULHOUSE	1 717,26 €	27/08/13
Mise en place d'une régulation SAUTER à l'Espace Rive Droite	SA STIHLE 68124 LOGELBACH	31 977,50 €	27/03/13
Aménagement de la place de la Paix Avenant n° 1 au marché de travaux	PONTIGGIA 68180 HORBOURG-WIHR	5 821,55 €	02/10/13
Mise en conformité de l'accessibilité de l'école Charles Grad et de l'école maternelle Les Tilleuls Maîtrise d'oeuvre	CEREBAT 68100 MULHOUSE	33 750,00 €	28/11/13

b) Communications diverses

Dates à retenir :

CAAFE : jeudi le 13 février 2014 à 18 h 30

Conseil Municipal : jeudi 20 février 2014 à 20 heures.

Camping Le Médiéval

La décision de classement de cet établissement dans la catégorie 3 étoiles a été prononcée le 30 octobre 2013. Six mobil-homes seront installés sur le site au courant de la semaine 51.

Communauté d'Agglomération de Colmar

Les travaux de réseaux pris en charge par la CAC sont importants ; ils se répartissent comme suit :

Eau potable : renouvellement des réseaux route Romaine et rue de la Chapelle :	153 000 €
Assainissement : renouvellement des réseaux route Romaine et rue de la Chapelle :	152 000 €
Eaux pluviales : Extension des réseaux – Giratoire Route de Colmar :	40 000 €

Soit au total : 345 000 €

Dont une tranche optionnelle d'un montant de : 127 000 €

Pour mémoire les travaux d'eau potable de la Grand 'Rue (2^{ème} tranche) et de la Rue des Bénédictins se sont élevés à : 258 000 €

Subventions à recevoir

2^{ème} tranche de la Grand-rue : 162 500 € du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire de Vie de Colmar, Fecht et Ried.

Mises en accessibilité de l'école maternelle des Tilleuls et de l'école Charles Grad : 50 000 € de la Région Alsace et 51 180 € du Conseil Général.

POINT 3 – CLUB VOSGIEN DE TURCKHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un auvent de 88 m², contigu au chalet situé au lieudit « MEIERHOF », le Club Vosgien de Turckheim vient de solliciter la Ville pour obtenir une participation financière.

Le montant total de la dépense engagée s'élève à 27 387,85 € TTC.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande précitée en accordant au Club Vosgien de Turckheim une subvention de 2 750,00 € pour la réalisation d'un équipement qui faisait défaut sur le site du « MEIERHOF » et qui ne peut qu'améliorer le bien être des randonneurs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques**

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'accorder au Club Vosgien de Turckheim une subvention d'un montant de 2 750,00 € (soit environ 10 % de la dépense) dans le cadre de la réalisation d'un auvent au lieudit « MEIERHOF » ;
- d'inscrire le crédit correspondant au budget primitif 2014 ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 4 - TARIFS MUNICIPAUX 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

	2014 2^{ème} trim.2012 : 1 666,00 2^{ème} trim.2013 : 1 637,00	<i>P.M. 2013</i>
Indice du coût de la construction (moyenne)		
Variation	- 1,74%	<i>+ 4,58%</i>
	€	€
Subvention pour réfection de façades		
• pans de bois/m ²	7,30	<i>7,30</i>
• pierres de taille/m ²	11,10	<i>11,10</i>
Terrain d'alignement	720,00	<i>720,00</i>
Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	7 655,00	<i>7 790,50</i>
Section 9 parcelle 7 - 40 m² Loyer annuel (indice du coût de la construction 2 ^{ème} trimestre 2004 indice de référence 1267) Implantation d'une antenne ORANGE FRANCE	4 651,50	<i>4 733,90</i>
Section 9 parcelle 7 – loyer annuel (taux fixe + 2 % indice de base 1040,40) Implantation d'une antenne SFR	4 504,63	<i>4 416,30</i>

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que **l'indice de référence des loyers** se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication.

L'indice de référence des loyers entre en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

L'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation 2009 hors tabac et hors loyers.

Indice de référence des loyers	2014 3 ^{ème} trim. 2012: 123,55 3 ^{ème} trim. 2013 : 124,66	<i>P.M. 2013</i>
Variation	+ 0,90 %	+ 2,15 %
	€	€
Location des logements communaux (loyers mensuels)		
4 rue du Quatre Février		
• ouest - (LOPEZ)	250,90	<i>248,60</i>
• milieu - (HURST)	250,90	<i>248,60</i>
• est - (PIOLLE)	275,80	<i>273,30</i>
28 rue Grenouillère (DURR)	47,90	<i>47,40</i>
97 Grand-rue Caveau « Chemin de Ronde » (vacant)	58,00	<i>57,40</i>
16 quai du Docteur Pflieger (vacant)	604,00	<i>598,60</i>
18 quai du Docteur Pflieger (GORNAY)	377,30	<i>373,90</i>
25 rue du Conseil (Croix Rouge)	Gratuit	<i>Gratuit</i>
1 rue Wickram (BUCH)	396,50	<i>392,90</i>
1 rue Wickram (OHL)	528,50	<i>523,70</i>
1 rue Wickram (KAELBERER - réévaluation du loyer sur 6 ans pour atteindre 350,00 € en 2018)	233,00	<i>200,00</i>
1 rue Wickram (FONNE)	528,50	<i>523,70</i>
Rue de l'Huilerie - Espace RIVE DROITE – (DIETERLE)	555,00	<i>550,00</i>
Ferme du Meierhof (Gilles PASCAL - le loyer a été revu pour 2009 suite à l'adjonction de prés)	290,20	<i>287,60</i>

Indice mensuel des prix à la consommation - ensemble des ménages, y compris tabac		
	2014	<i>P.M. 2013</i>
Variation	+ 0,89 %	<i>+ 1,90 %</i>
	€	€
Droits de place – marché (tout ml entamé sera compté en entier)		
• marché - minimum de perception 4 ml	5,25	<i>5,20</i>
• marché – supérieur à 4 ml : par ml	1,20	<i>1,17</i>
• hors marché - minimum de perception 4 ml	16,05	<i>15,90</i>
• hors marché - supérieur à 4 ml : par ml	1,20	<i>1,17</i>
Terrasses - divers		
• terrasse de restaurant (m ² par an)	15,40	<i>15,30</i>
• Automate – appareil (par an et moins de 1,50 m de profondeur)	15,40	<i>15,30</i>
• Petits cirques – spectacles	19,90	<i>19,70</i>
Etalages des commerçants (par an)		
• inférieur à 2 ml : par ml	15,40	<i>15,30</i>
• supérieur à 2 ml : par ml	41,20	<i>40,80</i>
Location de barrières (par jour)	1,60	<i>1,60</i>
Crédit scolaire (par élève et par an)	30,50	<i>30,20</i>
Subvention de base (révision triennale – prochaine révision 2017)	200,00	<i>175,00</i>
Taux horaire du personnel	44,00	<i>42,00</i>
Taux horaire Location d'un véhicule utilitaire avec conducteur	89,00	<i>87,00</i>
Photocopie	0,25	<i>0,20</i>
Electricité 10 ampères	6,00	<i>5,80</i>

Indices divers		
	2014	<i>P.M. 2013</i>
	€	€
Eau (forfait trimestriel de 25 m ³ par logement) selon évolution du tarif		
Auberge de l'Obschel loyer mensuel à compter du 01/01/2014 Loyer révisé selon la variation de l'indice du coût de la construction indice de base 4 ^{ème} trimestre 2010 - 1533 indice 4 ^{ème} trimestre 2012 - 1639	784,50 HT	<i>801,00 HT</i>
Chauffage 4 rue du Quatre Février (Selon prix TTC du litre de FOD au 05/11/2013 : 0,86 € TTC)		
• logement ouest : 1 500 litres	1 290,00	<i>1 455,00</i>
• logement milieu : 1 200 litres	1 032,00	<i>1 164,00</i>
• logement est : 1 750 litres	1 505,00	<i>1 697,50</i>
Chasse Variation + 2,63 %		
• lot n° 1 - Roger SIMON	28 275,08	<i>27 550,50</i>
• lot n° 2 - Roger SIMON	16 140,36	<i>15 726,74</i>
• lot n° 3 - Daniel ROUX	1 619,93	<i>1 578,41</i>
Baux agricoles Variation + 2,63 %		
• Brigitte STRAUMANN à compter du 10 novembre 2013	311,79	<i>303,80</i>
• EARL KEMPF et FILS à compter du 10 novembre 2013	234,13	<i>228,13</i>
Baux viticoles		
(selon prix moyen pondéré tous cépages confondus) pour mémoire :		
- 1,46 € en 2012		
- 1,45 € en 2013		
• Fernand ZANZI	445,01	<i>448,07</i>
• Pierre SPARR successeurs	909,32	<i>915,60</i>
• Dominique CLUR	192,10	<i>193,42</i>
• GAEC SCHAFFAR Gérard	2 302,02	<i>2 317,89</i>
Taxe de séjour		
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,90	<i>0,90</i>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,85	<i>0,85</i>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,80	<i>0,80</i>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,60	<i>0,60</i>
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40	<i>0,40</i>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,40	<i>0,20</i>
Ces tarifs s'entendent par personne et par jour. (Exonération totale pour les enfants de moins de 13 ans – pour les bénéficiaires des aides sociales)		

Indices divers						
Location Espace Rive Droite			2014		P.M. 2013	
			Date d'effet 1 ^{er} janvier 2014		Date d'effet 1 ^{er} janvier 2013	
			€		€	
			Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures	Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures
Grande salle	entrée payante	la journée	560,00	860,00	500,00	800,00
Grande salle	entrée payante	le week-end	840,00	1 290,00	750,00	1 200,00
Grande salle	entrée gratuite	la journée	360,00	720,00	300,00	600,00
Grande salle	entrée gratuite	le week-end	540,00	1 080,00	450,00	900,00
Salle 2/3	entrée payante	la journée	470,00	710,00	410,00	650,00
Salle 2/3	entrée payante	le week-end	665,00	1 025,00	575,00	935,00
Salle 2/3	entrée gratuite	la journée	320,00	560,00	280,00	480,00
Salle 2/3	entrée gratuite	le week-end	440,00	800,00	380,00	680,00
Salle 1/3	entrée payante	la journée	270,00	540,00	250,00	310,00
Salle 1/3	entrée payante	le week-end	365,00	730,00	335,00	425,00
Salle 1/3	entrée gratuite	la journée	200,00	320,00	180,00	280,00
Salle 1/3	entrée gratuite	le week-end	260,00	620,00	230,00	380,00
Salle de réunion		journée	100,00	200,00	100,00	200,00
Salle de réunion		1/2 journée	50,00	100,00	50,00	100,00
Cuisine			150,00	250,00	100,00	200,00
Journée complémentaire			50 % du prix du tarif du 1^{er} jour		50 % du prix du tarif du 1 ^{er} jour	
Montage et démontage de la cloison mobile			80,00	80,00	80,00	80,00
Montage et démontage du podium			80,00	80,00	80,00	80,00
Pour une surface de moins 40 m ²			120,00	120,00	120,00	120,00
Pour une surface de plus de 40 m ²			240,00	240,00	240,00	240,00
Perte de clé			110,00	110,00	110,00	110,00
Caution			1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Le nettoyage complémentaire ainsi que les réparations éventuelles pris en charge par les services de la Ville, sont facturés au taux de 44,00 € l'heure.						
La gratuité de la salle est accordée aux associations de Turckheim pour :						
<ul style="list-style-type: none"> • une manifestation annuelle (sous conditions de gratuité pour les spectateurs) • leur assemblée générale. 						

	€	€
Association Familiale de Turckheim		
Occupation de l'Espace Rive Droite (Participation aux charges de fonctionnement <u>révisable</u> <u>tous les trois ans</u> – prochaine révision en 2016)	324,00	324,00

Location salles Décapole, Brand et la salle au rez-de-chaussée du Foyer André (par jour)		
- écoles, sociétés, associations figurant sur la liste des sociétés locales	gratuit	gratuit
- manifestations diverses autres que culturelles, charges locatives par jour	20,60	20,40
- détérioration ou perte de la commande d'alarme	88,40	87,60
- fêtes et réunions de familles	100,90	100,00
- manifestations diverses à but lucratif	113,10	112,10
Subvention pour voyage scolaire		
• CES, LYCEES et ECOLES PRIMAIRES (pour les élèves de Turckheim par élève et par an)	20,00	20,00
• Ecoles Publiques (par classe et par an)	220,00	210,00
Subvention aux jeunes membres de clubs (par an et par jeune jusqu'à 16 ans) révision triennale prochaine révision 2017	10,00	9,00

Indices divers		
	2014	<i>P.M. 2013</i>
	Date d'effet 1^{er} janvier 2014	<i>Date d'effet 1^{er} janvier 2013</i>
	€	€
Ecole de musique Participation aux frais d'écolage (7,00 € par mois sur 10 mois et par élève)	70,00	<i>70,00</i>
Subvention aux jeunes sportifs EP Grad (USEP)	2,30	<i>2,30</i>
Vacations funéraires	20,00	<i>20,00</i>

Indices divers – Participation aux frais d'entretien de la maison forestière. Révision triennale (prochaine révision 2016) en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers – indice de départ 3^{ème} trimestre 2012 soit 123,55.		
Communes	2014	<i>P.M. 2013</i>
	Date à effet – 1^{er} janvier 2014	<i>Date d'effet 1^{er} août 2013</i>
	€	€
WALBACH	2 998,08 *	<i>1 249,20</i>
ZIMMERBACH	826,20 **	<i>344,25</i>

*Valeur locative annuelle 10 800,00 € x Surface de la forêt soit 27,76 %
**Valeur locative annuelle 10 800,00 € x Surface de la forêt soit 7,65 %

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2017)		
	2014	<i>Ancien tarif</i>
Concessions cimetière – colombarium		
15 ans :		
• tombe simple :	140,00	<i>120,00</i>
• tombe double :	280,00	<i>240,00</i>
• case 4 urnes :	450,00	<i>350,00</i>
30 ans :		
• tombe simple :	350,00	<i>300,00</i>
• tombe double :	700,00	<i>600,00</i>
• case 4 urnes :	900,00	<i>700,00</i>

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2015)		
	2014	<i>Ancien tarif</i>
15 boulevard Charles Grad – escalier - Daniel SCHREIBER	48,10	<i>48,10</i>
Pêche – APP Turenne	497,60	<i>497,60</i>

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2016)		
	2014	<i>Ancien tarif</i>
Hôtel-restaurant Des Deux Clefs – panneau	92,00	<i>92,00</i>
Hôtel Aux Portes de la Vallée - panneau	90,00	<i>90,00</i>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **DECIDE** leur application à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 5 - BUDGET DE L'EXERCICE 2014 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en oeuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2014 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré**

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** avant le vote du budget 2014, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 6 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et L 2313 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2013 approuvant la Décision Modificative n° 1/2013,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 approuvant la Décision Modificative n° 2/2013,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2013 approuvant la Décision Modificative n° 3/2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENTa) Opération d'ordre

Chaque année, les frais d'études, les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles et les frais d'insertion suivis de réalisation doivent faire l'objet d'écritures comptables pour être intégrés dans le patrimoine. Ces opérations patrimoniales s'équilibrent en dépenses et en recettes, d'où les inscriptions budgétaires suivantes :

1 - en recettes d'ordre d'investissement

901,81 €	au	2033/822	/op 219	Frais d'insertion
474,19 €	au	2033/822	/op 223	Frais d'insertion
486,89 €	au	2033/822	/op 224	Frais d'insertion
5 262,40 €	au	2031/2121	/op 402	Frais d'études - Etude de mise en conformité de l'accessibilité de l'école Charles Grad
15 772,40 €	au	238/822	/op 219	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Total chapitre 041-22 897,69 €

2 - en dépenses d'ordre d'investissement

901,81 €	au	2315/822	/op 219	Frais d'insertion
474,19 €	au	2315/822	/op 223	Frais d'insertion
486,89 €	au	2315/822	/op 224	Frais d'insertion
5 262,40 €	au	2313/2121	/op 402	Frais d'études - Etude de mise en conformité de l'accessibilité de l'école Charles Grad
15 772,40 €	au	2315/822	/op 219	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Total chapitre 041-22 897,69 €

b) Dépense nouvelle financée par une recette nouvelle

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM4 Dépenses en + €	MONTANT DM4 Recettes en + €	MONTANT BP après DM4 €
2041642	824		Subvention d'équipement aux établissements à caractère industriel et commercial Versement d'une subvention d'équipement à Pôle Habitat (délibération du 19/12/2013)	0,00	+ 40 000,00		40 000,00
021	01		Virement de la section de fonctionnement	890 584,00		+ 40 000,00	930 584,00
7322	01		Dotation de Solidarité Communautaire	40 000,00		+ 40 000,00	80 000,00
023	01		Virement à la Section d'Investissement	890 584,00	+ 40 000,00		930 584,00
			Total		+ 80 000,00	+ 80 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses nouvelles financées par des recettes nouvelles :

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM4 Dépenses en + €	MONTANT DM4 Recettes en + €	MONTANT BP après DM4 €
61522	412		Entretien des bâtiments	0,00	+ 18 641,00		18 641,00
6283	412		Frais de nettoyage des locaux Remise en état du club house du football club suite à un acte de vandalisme	0,00	+ 718,00		718,00
7478	412		Participations reçues d'autres organismes Indemnité versée par l'assureur et correspondant aux travaux de réparation des dégâts	0,00		+ 19 359,00	19 359,00
			Total		+ 19 359,00	+ 19 359,00	

b) Utilisation de la ligne « provisions pour dépenses imprévues » :

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM4 Dépenses en + €	MONTANT DM4 Recettes en + €	MONTANT BP après DM4 €
60632	024 0240		Fournitures de petit équipement Crédit insuffisant	3 000,00	+ 5 000,00		8 000,00
60632	020 0201		Crédit insuffisant	0,00	+ 5 000,00		5 000,00
6257	024 0240		Réception	0,00	+ 3 000,00		3 000,00
022	01		Dépenses imprévues	19 300,00		- 13 000,00	6 300,00
			Total	22 300,00	+ 13 000,00	- 13 000,00	22 300,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4/2013.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 7 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES L'ÎLE AUX ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) offre aux assistantes maternelles la possibilité de créer des Maisons d'Assistantes Maternelles permettant le regroupement de quatre assistantes maternelles par maison.

Ces établissements répondent à la fois aux besoins des parents et à ceux des assistantes maternelles qui souhaitent exercer leur métier avec d'autres professionnelles ou qui ne peuvent pas accueillir d'enfants chez elles.

Ces maisons rendent les petites communes plus attractives pour les jeunes couples actifs qui souhaitent s'y installer et qui recherchent des modes de garde adaptés.

Cette solution de garde, qui est complémentaire de celle assurée par les assistantes maternelles à domicile, présentent plusieurs avantages :

- ✓ pour les parents : elle permet d'accueillir les enfants sur une amplitude horaire plus large, grâce à la possibilité de délégation d'accueil entre les assistantes maternelles,
- ✓ pour les assistantes maternelles elles-mêmes : elle permet de rompre avec l'isolement que certaines déplorent, de partager leurs expériences et d'accéder à un emploi pour ceux qui n'ont pas de logement adapté,
- ✓ enfin, pour les communes : elle permet surtout le maintien dans le village des couples avec enfants contribuant aussi au maintien des effectifs scolaires.

Il est précisé que les assistantes maternelles qui se regroupent sont payées par les parents et doivent obtenir un agrément du Conseil Général. Elles peuvent garder jusqu'à quatre enfants maximum.

A Turckheim, une Association dénommée « L'Île aux Enfants » a été créée le 3 février 2013. Elle a pour objet de gérer la Maison d'Assistantes Maternelles en projet au 52 Grand-rue.

Celle-ci sera composée de 3 assistantes maternelles, disposant chacune de 3 agréments du département du Haut-Rhin et pourra accueillir 9 enfants.

La mise en conformité du bâtiment pour permettre l'accueil de ce service, nécessite des travaux d'investissement dont le montant est estimé à 8 905,00 €.

Pour ce projet, l'Association sollicite la Ville de Turckheim en vue d'obtenir une aide financière.

Le Département du Haut-Rhin envisage d'allouer, pour 2014, à l'Association « L'Île aux Enfants » une aide unique à l'investissement d'un montant de 2 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'attribuer, comme le Département, une subvention unique d'investissement de 2 000,00 € à l'Association « L'Île aux Enfants » pour la Maison d'Assistantes Maternelles ;
- d'inscrire au budget primitif 2013 le crédit correspondant.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit d'actualiser le tableau des emplois, en vue de l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade.

A cet effet, il convient d'ouvrir un poste, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour permettre un avancement au grade supérieur.

Il s'agit du poste de :

- rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour l'avancement à ce grade d'un rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques**

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

DECIDE

- d'approuver la création du poste ci-dessus ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 9 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié les dispositions du décret n° 2001-654 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement. La présente circulaire récapitule les dispositions en vigueur.

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

La Ville prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

1) Déplacement pour formations diverses

Frais de transports :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer, munis d'un ordre de mission pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement, d'adaptation à l'emploi (en lien avec les métiers exercés) et pour les préparations aux concours et examens ;
- Les concours ou examen professionnels dans la limite de un remboursement par année civile et par agent ;

Taux de remboursement (par référence à l'arrêté de 26/08/2008) :

Véhicule individuel :

Date d'effet : 1er août 2008			
Puissance fiscale	Jusqu'à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Au-delà de 10.000 km
5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
6 à 7 CV	0,32	0,39	0,23
8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Transport en commun :

Remboursement sur la base d'un billet de train aller-retour en 2^{ème} classe (base SNCF), remboursement sur la base d'un ticket de bus aller-retour (base Trace Colmar), remboursement sur la base d'un ticket de tram aller-retour (base CTS Strasbourg).

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Autres frais :

- Frais de repas :
L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006)
- Frais d'hébergement
L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006). La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- Autres frais divers
Frais de péage, de parking, de taxi ou autres...
Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

2) Déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de destination via un site de calcul d'itinéraire grand public.

Autres frais :

- Frais de repas :
L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006)
- Frais d'hébergement
L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006). La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- Autres frais divers
Frais de péage, de parking, de taxi ou autres...
Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'accepter la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 10 - DELIMITATION DE DEUX PERIMETRES DE RECONVERSION URBAINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La Ville de Turckheim a prescrit la révision de son POS en vue de le transformer en PLU par délibération du 23 novembre 2000. Un premier projet de PLU avait été finalisé mais, compte tenu de l'approbation du SCOT en 2011, le travail d'élaboration du PLU a dû être repris (une délibération de poursuite de la procédure a été prise le 16 juin 2011).

A ce jour, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD ont été débattues en conseil municipal (séance du 6 juin 2013) ; ces orientations et les prévisions de développement du territoire qui les fondent, ont été élaborées dans le respect des objectifs et prescriptions du SCOT « Colmar-Rhin-Vosges » et du rôle que ce dernier assigne à la Ville de Turckheim dans le développement et l'aménagement du territoire intercommunal.

Un élément de contexte important est intervenu en cours de procédure et a été intégré dans la réflexion d'aménagement du territoire, dans les perspectives de développement communal et dans les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la ville : il s'agit de la cessation d'activités de l'entreprise papetière « Matussière et Forest » installée à Turckheim sur deux sites distincts totalisant 15 hectares.

Le premier site, situé en entrée de ville le long de la RD 11 représente 9 hectares ; il s'agit du site qui a l'impact visuel le plus fort pour qui arrive à Turckheim de par la présence d'un imposant bâtiment le long de la RD.

Le second site, d'une superficie de 6 hectares, est situé à proximité du centre historique de Turckheim, des principaux équipements publics communaux et de la gare TER. Actuellement ces deux sites appartiennent à une SCI privée.

Ces deux sites sont stratégiques en termes d'enjeux pour la ville compte tenu de leur superficie, de leur localisation mais également de leur potentiel d'utilisation et de renouvellement urbain.

Ils rentrent en effet dans les préoccupations de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et des lois « Grenelle de l'environnement », notamment celle du 12 juillet 2010 « engagement national pour l'environnement », qui imposent aux PLU, à travers l'article L121-1 du code de l'urbanisme :

- des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ce qui tend à inscrire, dans les PLU, les dispositions à même de favoriser les opérations de renouvellement urbain et la densification du tissu urbain, afin de garantir la préservation des terres agricoles et naturelles
- des objectifs de diversité des fonctions et de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant notamment les conditions à même de pourvoir aux besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activités économiques notamment.

Article L121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Ces objectifs ont déjà été déclinés dans le Schéma de Cohérence Territoriale « Colmar-Rhin-Vosges » approuvé en 2011, qui définit le projet de développement du territoire basé sur une armature urbaine affirmant le rôle prépondérant de l'agglomération colmarienne dans l'aménagement du territoire.

L'agglomération colmarienne dans le SCOT est composée de l'agglomération centrale constituée par la ville de COLMAR et de 4 villes couronnes (HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, TURCKHEIM et WINTZENHEIM)

L'objectif démographique fixé par le SCOT (165000 habitants à l'horizon 2025) devrait se traduire par la création de 900 à 1000 logements par an, dont 20% pour les villes couronnes, soit un objectif de 50 logements par an par ville couronne)

Il s agit, pour le SCOT, de répartir la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que la seule ville de COLMAR, d'axer sur le développement prioritaire des secteurs desservis par les transports en commun et de favoriser une organisation urbaine et résidentielle limitant la consommation d'espace en imposant la concentration du développement urbain par densification des tissus urbains, par utilisation prioritaire des friches et comblement des vides.

Il convient donc de densifier l'urbanisation en utilisant prioritairement les capacités des espaces urbains et les friches.

En tant que ville couronne, TURCKHEIM doit fixer dans son PLU les dispositions à même de répondre à ces objectifs en terme de logements à créer et de densification du bâti en favorisant la reconversion des friches existantes sur son territoire.

La commune est en effet desservie de manière très satisfaisante par des transports en communs : réseau bus cadencé géré par la Trace et desserte ferroviaire TER assurant la liaison Colmar-Metzeral.

Le SCOT fixe également un objectif de densité résidentielle en imposant aux villes couronne une densité de 40 logements à l'hectare applicable aux opérations de renouvellement urbain dont font partie les opérations de reconversion de friches en milieu urbain.

Se greffent à cette problématique de développement urbain et résidentiel, les obligations de la ville en matière de logements locatifs sociaux (issues de la loi SRU) qui imposent que le parc de résidences principales comprennent au moins 20% de logements locatifs aidés pour les communes de 3500 habitants et plus situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants)

Cette obligation est relayée localement par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Colmar qui fixe le nombre de logements locatifs aidés à réaliser à Turckheim par période triennale.

Au vu de ces différentes problématiques, les deux sites d'implantation de l'entreprise papetière Matussière et Forest, correspondant aujourd'hui à des friches industrielles, sont stratégiques dans la réflexion de développement et d'aménagement du territoire de la ville de Turckheim compte tenu de leur localisation, de leur potentiel d'utilisation au regard des orientations du SCOT et du projet de développement urbain que la ville va traduire dans son Plan Local d'Urbanisme et qui visera entre autres à créer une dynamique démographique grâce à une politique d'habitat attractive pour les jeunes ménages.

Le site d'implantation situé à proximité du centre historique et de la gare ferroviaire, de par sa localisation, est pressenti pour une reconversion future en quartier d'habitat mixte associé le cas échéant à des équipements publics (cf. plan 1)

Il est primordial pour la ville de maîtriser son aménagement afin de permettre une réelle valorisation du site et améliorer sa qualité urbaine.

Des orientations d'aménagement et de programmation devront être conçues afin de définir les principes d'urbanisation du site, son accroche sur l'environnement urbain

existant et sa desserte en termes de voiries et réseaux, la desserte actuelle étant insuffisante au regard du potentiel de reconversion en habitat de ce site. La problématique de la dépollution du site sera essentielle.

Le site industriel en entrée de ville le long de la RD 11 resterait principalement à vocation économique (environ 6 ha), la ville se devant d'offrir la possibilité de déployer de nouvelles activités économiques afin de maintenir de l'emploi à Turckheim. Il s'agit de la partie de zone la moins complexe à valoriser au regard de la présence peu importante de bâtiments. Le préalable sera toutefois la dépollution du site.

Cette orientation s'inscrit également dans les objectifs du SCOT qui prévoit que l'agglomération colmarienne (ville centre et communes couronnes) reste le lieu privilégié du développement économique et qu'il puisse y avoir une densification des sites existants.

En revanche, une partie du site (cf. plan 2) pourrait entrer en mutation à des fins d'habitat mixte et d'équipements publics ; il s'agit de la partie ouest du site d'une superficie d'environ 2,5 hectares localisée au contact d'espaces résidentiels. Cette partie de site à reconvertir doit également être maîtrisée par la ville dans son aménagement afin de garantir sa qualité urbaine en entrée de ville et sa bonne accroche à l'environnement urbain. Cette partie de site est actuellement occupée par les plus importants bâtiments industriels de l'activité papetière et nécessitera également une dépollution du site.

Des orientations d'aménagement et de programmation devront encadrer la reconversion de ce secteur.

Au vu de ces éléments, la présente délibération a pour objet de délimiter deux secteurs de reconversion urbaine à l'intérieur desquels la Ville de TURCKHEIM affiche sa volonté de maîtriser leur aménagement et le foncier nécessaire à sa mise en œuvre et d'améliorer leur qualité urbaine.

Ces périmètres seront clairement identifiés dans le PLU comme étant des secteurs d'urbanisation future.

La présente délibération-cadre permettra en outre l'exercice du droit de préemption par référence à ses dispositions, conformément à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver la délimitation des deux périmètres de reconversion urbaine, figurant sur les plans annexés à la présente, dans lesquels la ville pourra intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 11 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES JARDINS

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

La parcelle cadastrée sous Section 9 n° 46/12 d'une superficie de 7,40 ares, propriété communale est, de fait incorporée dans le domaine public de la rue des Jardins.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'officialiser son incorporation dans le domaine public communal et son élimination du Livre Foncier ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document concernant ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

**POINT 12 - AMENAGEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE DE LA GRAND-RUE -
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Maire-Adjoint

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif relatif au réaménagement de la deuxième tranche de la Grand-rue, incluant également une partie de la rue des Bénédictins.

Les travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée conjointement par le Cabinet OTE Ingénierie, l'Atelier GALLOIS-CURIE et VIALIS, ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- Envoi de l'appel public à concurrence le jeudi 26 septembre 2013
- Date de remise des offres le vendredi 25 octobre 2013
- Ouvertures des offres le lundi 28 octobre 2013

La Commission Communale des Travaux s'est réunie le jeudi 14 novembre 2013, et après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots n°	Attributaire	Montant H.T. en €	Montant TTC en €
Lot 1 Terrassement - Voirie	COLAS Est 9 rue des Frères Peugeot 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	383 700,00	458 905,20
Lot 2 Réseaux secs - Eclairage	Georges WERNY-CEGELEC 2 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM	130 558,34	156 147,77

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de suivre l'avis de la Commission Communale des Travaux et d'attribuer les marchés aux entreprises COLAS Est et Georges WERNY-CEGELEC ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires et pour les montants susmentionnés.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 13 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Conformément à la législation et réglementation en vigueur (article L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales. Ces documents permettent de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur chaque commune membre de la CAC.

Ainsi, avec d'autres projets concernant les communes membres de la CAC qui n'étaient pas encore dotées d'un plan de zonage de ce type, le projet de zonage de la commune de Turckheim a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2012.

Les projets ont ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est tenue du 13 mai au 13 juin 2013 au siège de la CAC ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le projet a fait l'objet des mesures de publicité légales d'affichage et d'information du public pour annoncer l'enquête publique. Si deux observations ont été consignées dans les registres d'enquête publique mis à la disposition du public dans les communes et à la CAC, il est à noter qu'aucune d'entre elles ne concerne la commune de Turckheim.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans le délai imparti. Ses conclusions ont été les suivantes :

- Avis favorable sans réserve aux projets de zonage des communes de Houssem, Ingersheim, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim
- Avis favorable aux projets de zonage de la commune d'Horbourg-Wihr avec la réserve d'appliquer les mesures indiquées de maîtrise de débits pour éviter de surcharger le Landgraben ainsi que d'entreprendre des travaux d'amélioration du réseau de collecte de la commune d'Horbourg-Wihr (dans le droit fil de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune d'Horbourg-Wihr en cours).

Afin d'être rendu opposable aux tiers, le zonage d'assainissement devra être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE

- le zonage d'assainissement de la commune de Turckheim ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 14 - COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS – EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Prévisions de coupes

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à :

- Bois d'Oeuvre	
· résineux	884 m3
· feuillus	12 m3
- Bois d'industrie et bois de feu	147 m3
- Volume non façonné	<u>16 m3</u>
	1 059 m3

L'état prévisionnel des coupes est évalué hors taxes à :

- recettes brutes	57 530,00 € HT
- dépenses d'exploitation (bûcheronnage hors honoraires)	- 16 800,00 € HT
- débardage	- 11 570,00 € HT
- travaux en régie	- 7 290,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	- 3 500,00 € HT
- Autres dépenses	- <u>365,00 € HT</u>
Résultat prévisionnel :	18 005,00 € HT

Autres travaux forestiers

- travaux d'entretien courant	- 20 240,00 € HT (hors honoraires)
-------------------------------	---------------------------------------

Résultat net - **2 235,00 € HT**

Etat d'Assiette 2015

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Selon les dispositions de l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale cet état doit être soumis à votre approbation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE

- l'état prévisionnel des coupes – année 2014 ;
- le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts – année 2014 ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant, de signer et d'approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation, dans la limite des moyens décidés par le Conseil Municipal ;

DECIDE

- d'inscrire les crédits correspondants à ce programme de travaux dans le budget primitif 2014 ;

APPROUVE

- l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015 joint en annexe.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire



Agence de COLMAR

ETAT D'ASSIETTE

EXERCICE 2015

UT	Type	Forêt	Série	N° à l'état d'assiette			N°	Code	Coupes réglées ou non		N°	Lot	Code	DAMD	Date DA/DT	Nature technique de la coupe	Parcelle		Quotité autorisée		Justification	Renseignements complémentaires
				Ex	N°	Code			Comptence	Date de la décision							N°	Surface totale (ha)	VPR aménagé (saur/s'isr)	Surface (ha)		
7	FC	TURCKHEI	1	15	1342	00	ECTR	AG							AMEL	12	13,83	40	252	6,30	Jus	Rens
7	FC	TURCKHEI	1	15	1343	00	ECTR	AG							AMEL	14	20,42	40	817	20,42	TR - Tacite reconduction aménagement	
7	FC	TURCKHEI	1	15	1344	00	ECTR	AG							AMEL	18	13,81	40	492	12,30	TR - Tacite reconduction aménagement	
7	FC	TURCKHEI	1	15	1345	00	ECTR	AG							AMEL	30	15,82	50	791	15,82	TR - Tacite reconduction aménagement	ZGA tétras

Le Responsable de l'Unité Territoriale,
A Colmar, le 28 octobre 2013

Avis du propriétaire,

A le

Décision :
DA = Directeur d'Agence
DT = Directeur Territorial

Codes :
CR = coupe réglée
ASATT = suppression
AMATT = anticipation

Dévolution :
BF = bois feuillus
BSP = bois sur pied
JP = unité de produit

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'octroi d'une subvention d'équipement au profit de la Société Pôle Habitat pour la construction de logements aidés, afin de prendre une délibération en cours de séance.

Il soumet sa demande au vote.

POUR : 27 (dont 3 procurations) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 15 - DIVERS

a) OCTROI D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES AU PROFIT DE LA SOCIETE PÔLE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Afin d'assurer le plan de financement de l'opération de construction d'une trentaine de logements aidés, Route de Colmar, à l'entrée Est de Turckheim, la Société Pôle Habitat sollicite la Ville pour obtenir une subvention d'équilibre d'un montant de 120 000 euros, payable sur trois exercices budgétaires, en 2013, 2014 et 2015.

Cette aide est destinée à atténuer le très important effort que le Pôle Habitat consentirait en matière de fonds propres.

Il est précisé que pour l'opération immobilière concernée le permis d'aménager a été délivré à la CM-CIC SAREST en date du 22 novembre 2013.

La Ville de Turckheim, concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pourrait donc déduire des taxes dues à ce titre, le montant de la subvention allouée pour cette opération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de réserver une suite favorable à la demande exposée par la Société Pôle Habitat ;
- de prévoir les montants correspondants dans les différents documents budgétaires concernés ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'octroi d'une subvention à la Croix Rouge de Turckheim pour l'achat de matériel de secours, afin de prendre une délibération en cours de séance.

Il soumet sa demande au vote.

POUR : 27 (dont 3 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 15 - DIVERS

b) OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA CROIX ROUGE DE TURCKHEIM

Rapporteur : Madame Fabienne KLAUFFMANN, Adjointe au Maire

La Croix Rouge de Turckheim sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 175,00 € pour financer le renouvellement du matériel de secours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de réserver une suite favorable à la demande exposée par la Croix Rouge de Turckheim en précisant que le crédit est inscrit au budget de l'exercice 2013 ;

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 23 décembre 2013
et de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2013
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 23 décembre 2013

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 15**c) DIVERS****Régiment de Marche du Tchad (RMT)**

Le RMT se rendra au Tchad, début 2014, pour construire des écoles dans le cadre d'une mission humanitaire. A cet effet, ce régiment sollicite de la part des Villes partenaires des fournitures scolaires qui seront remises aux enseignants.

Monsieur le Maire propose que la Ville achète les fournitures concernées stylos, cahiers, crayons de couleurs etc. pour un montant de 200 €. Le matériel sera remis au RMT début février.

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur Schoepff rappelle les grandes lignes de la réforme. La Municipalité a décidé de la mettre en œuvre à la rentrée 2014. Elle a également souhaité que cette réforme se fasse dans la plus large concertation possible. Dans cette perspective une première réunion a eu lieu le 28 août 2013 en présence de Monsieur Oliver MEYER, Inspecteur d'Académie, avec les élus, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les structures associatives et les services municipaux. Puis deux autres réunions, avec les acteurs précités, ont suivi.

Un questionnaire, en vue de recueillir l'opinion des parents sur un point important de la réforme qui est celui des horaires, a été adressé à tous les parents d'élèves. Les résultats après analyse se présentent comme suit :

75 % des participants déclarent avoir une préférence pour le mercredi matin.

70 % des participants seraient favorables au maintien de l'horaire du matin soit 8h00.

Quant à la fréquentation du périscolaire : accueil du matin 50 % soit 83 enfants et 56 % soit 90 enfants le soir.

L'organisation de la semaine sera donc la suivante :**Lundi, mardi, jeudi vendredi**

Temps périscolaire du matin : de 7 h 30 à 8 h 00

Temps scolaire : de 8 h 00 à 11 h 30 (*)

Temps périscolaire du midi : de 11 h 30 à 13 h 30

Temps scolaire : de 13 h 30 à 15 h 15 (*)

Temps péri-éducatif : de 15 h 15 à 16 h 15 le lundi, le mardi et le jeudi

Temps périscolaire du soir : de 16 h 15 à 18 h 30 le lundi, le mardi et le jeudi
de 15 h 15 à 18 h 30 le vendredi

(*) Pour l'école maternelle des Lilas, elle continuera à avoir un décalage de 10 minutes.

Le mercredi

Temps périscolaire du matin : de 7 h 30 à 8 h 00

Temps scolaire : de 8 h 00 à 11 h 00 (*)

Voire 12 h 00 pour les élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

Eventuellement, si inscrit au périscolaire : de 11 h 00 à 18 h 30.

(*) Pour l'école maternelle des Lilas, elle continuera à avoir un décalage de 10 minutes.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de joyeuses fêtes de Noël et lève la séance à 21 h 15.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire